



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 22 MARS 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 18 MARS 2022</p>
--	--

Service : Juridique

Pouvoir de police du Maire – Mesure d’extrême urgence – Rue casimir Peret - Abrogation partielle

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2112-2 et L.2112-4 ;
VU l’arrêté Municipal n°79-2022, relatif à la mise en sécurité de la rue casimir Peret et de certains immeubles du fait du risque d’effondrement du n°8 rue Casimir Peret ;
VU la visite de l’homme de l’art en date du 18/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que le risque d’effondrement de l’immeuble est aujourd’hui écarté du fait des travaux réalisés.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les articles 2 et 3 de l’arrêté Municipal n°79-2022 du 28 janvier 2022 sont abrogés. Les occupants sont autorisés à réintégrer leurs immeubles.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 18 MARS 2022

Robert MENARD

